

FICHE ACTION n°3

Accompagner les transitions de l'agriculture et de la foresterie du territoire

Le programme **LEADER 2023-2027** porté par le GAL du **Pays Lunévillois** soutient les initiatives en faveur de l'économie en circuits courts et la mise en valeur de l'espace forestier local ; l'enjeu pour le territoire est de consolider les filières locales et d'assurer un développement pérenne de l'agriculture en réponse à la diminution du nombre d'exploitations agricoles et aux défis du dérèglement climatique. Au-delà des productions alimentaires, cet enjeu s'étend également à la production forestière publique et privée représentent un potentiel économique et écologique à gérer et à valoriser de manière durable

❖ Quelles sont les opérations qui sont susceptibles d'être aidées ?

✓ Les Opérations liées à la structuration de filières locales

-Accompagnement des initiatives de mise en réseau d'acteurs et d'études pour l'émergence et la structuration de filières innovantes* de valorisation des produits agricoles, alimentaires et forestiers du territoire

-Accompagnement de projets de création ou de modernisation d'outils de transformation agricole ou alimentaire individuels, partagés ou collectifs pour une commercialisation en circuits courts

- Accompagnement de projets collectifs ou individuels de commercialisation de produits locaux agricoles ou alimentaires en circuits-courts

-Accompagnement des opérations de promotion collective et de sensibilisation à l'offre de produits locaux du territoire.

* Le projet innovant porte sur la création pour le territoire d'un nouveau produit ou service, d'une nouvelle méthode pour le faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle forme d'organisation et d'implication de la population locale.



✓ Les Opérations pour une valorisation durable des ressources agricoles forestières

-Accompagnement des opérations de mutualisation de moyens pour une gestion durable de la ressource bois

-Soutien aux démarches innovantes sur le territoire d'accompagnement des installations et transmissions agricoles



❖ **Sous quelle forme puis-je bénéficier d'une aide LEADER ?**

Un accompagnement vous sera apporté par l'équipe technique du GAL
L'aide est accordée sous forme de subvention

❖ **Qui peut en bénéficier ?**

- Les Particuliers inscrits au répertoire SIRENE
- Les Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (moins de 50 salariés)
- Les Agriculteurs
- Les Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Les Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Les Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)

❖ **Quelles dépenses sont éligibles ?**

✓ Les dépenses matérielles :

- Tous les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs
- Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- l'équipement des véhicules,
- les vélos et engins de glisse ou à rail

✓ Les Dépenses immatérielles :

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application

- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- Création ou développement de site Internet
- ✓ **Les dépenses d'Etudes :**
 - Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- ✓ **Les Dépenses d'animation**
 - Dépenses de personnel liées à l'opération (dans la limite de la première année) pour une création de poste ou contrats de courte durée (stage, apprentissage, service civique...)
 - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération
 - Tous les frais de formation liés à l'opération
- ✓ **Les Dépenses de promotion :**
 - Les frais de communication liés à l'opération
 - Les frais relatifs à l'organisation d'un évènement,
 - Les frais relatifs à l'organisation de marchés
 - Les frais de promotion liés à l'opération

Pour l'ensemble de ces dépenses, sont exclus :

La TVA pour les porteurs Publics, La TVA pour les porteurs Privés si « non assujettis », Un crédit-bail, des frais financiers, les travaux de voiries et réseaux divers , les dépenses de fonctionnement courant des structures , la mise aux normes en vigueur seule, le renouvellement de l'équipement à l'identique, les véhicules motorisés.

❖ **Quels sont les critères qui rendent éligibles les projets ?**

- l'opération doit servir le territoire géographique du Pays du Lunévillois
- le porteur de projet n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide
- Le montant des dépenses liées au projet ne doit pas excéder 200 000€
- pour les projets relatifs à la gestion durable des parcelles forestières : le porteur de projet devra fournir une attestation de l'ONF ou du CRPF confirmant le caractère durable des mesures proposées

❖ **Quel montant d'aide puis je espérer ?**

Plancher de l'aide LEADER: 3 000 €

Plafond de l'aide LEADER : 30 000 €

Taux d'autofinancement minimum pour tous les porteurs : 20%

Un co-financement public est nécessaire pour toute demande d'aide LEADER.

Ex : Pour un projet dont le montant éligible est de 20 000 €

- L'aide LEADER sera de 14 400€ (64%)

- Le co-financement public minimal sera de 1 600€ (16%)

- L'autofinancement sera de 4 000 € (20%)

❖ **Quel co-financement public est-il possible de mobiliser pour ce type d'opérations ?**

Le GAL est à votre disposition pour vous accompagner dans vos recherches de co-financiers.

❖ **Quels seront les critères d'attribution de l'aide LEADER pour mon projet ?**

Pour les projets relatifs à une gestion durable des parcelles forestières : le porteur de projet devra fournir une attestation de l'ONF ou du CRPF confirmant le caractère durable des mesures proposées.

Le comité de programmation évaluera votre projet en fonction des critères suivants :

cf grille d'évaluation propre à la FA (en cours)